

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5

11 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze mai le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 06 mai 2017, s'est réuni en session extraordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Monsieur Joël MAZZARO, Maire.

PRESENTS :

Joël MAZZARO, Adolphe MOLINA, Lydie GRAMOND-GAY, Karim AMEZIANE, Corinne PELEGRY, Yves POTIER, Nathalie FLAMAND, Michel BRASME, Marc BERNARD, Max VELIEN.

ABSENTE EXCUSEE : Anne ADAMOWICZ (donne pouvoir à Corinne PELEGRY).

SECRETAIRE : Adolphe MOLINA

Compte-rendu de la dernière séance : adopté à l'unanimité des présents.

1- Délibération : Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en plan local d'Urbanisme (PLU) : nouvel arrêt du projet de PLU.

ARRET DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION Vu les articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de son souhait d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 16 juillet 2009.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé la révision du PLU soit :

- privilégier le développement des zones déjà urbanisées en limitant la dispersion de l'habitat et en recherchant une utilisation optimale des réseaux existants,
- organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir la vocation agricole de la commune,
- protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti,
- favoriser la mixité urbaine et sociale, le développement durable, la protection de l'environnement et la qualité architecturale des constructions.

Il précise que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (**PADD**) ont donné lieu, conformément aux articles L.123-9 et L.123.1 du Code de l'Urbanisme, à un débat au sein du Conseil municipal en date du 25 juin 2011 : délibération du **25 juin 2011** rendue exécutoire par transmission en Sous-préfecture (réception en Sous-préfecture le 12 juillet 2011). Des modifications mineures ont été apportées, débattues et approuvées lors des Conseils Municipaux du 21 janvier 2013, du 08 avril 2013 et du 24 avril 2014.

Le refus du premier arrêt projet par les services de la préfecture et le Symbord (Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné) ainsi que la prise en compte de la carte des aléas réalisée par la commune ont induit un nouveau débat du PADD au sein du conseil municipal en date du **09 avril 2016**.

À cette occasion, Monsieur le Maire a présenté le PADD mis à jour ainsi que les modifications significatives suivantes :

- le projet de délocalisation de l'école par la création d'un bâtiment neuf à proximité des cours de tennis est abandonné suite à l'aléa d'inondation repéré par l'étude.
- des mises à jour de la consommation foncière ont été effectuées suite notamment au

projet déjà réalisé sur le terrain derrière l'école.

– la prise en compte des risques portés à notre connaissance par le rendu de la carte des Aléas de la commune.

Après débat ouvert le conseil municipal a pris acte de la tenue de ce débat sur les modifications de notre *Projet d'Aménagement et de Développement Durable*.

Aujourd'hui, il convient d'une part de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et d'autre part « d'arrêter » le projet de PLU en application de l'article L.123-9 dudit code.

Le projet de PLU « arrêté » sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme (Personnes Publiques Associées).

Conformément à la délibération du 16 juillet 2009 prescrivant la révision générale du POS en PLU, la concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

– Affichage de la délibération prescrivant la révision du POS en PLU pendant toute la durée des études nécessaires.

– Par voie de presse.

– Informations sur le site Internet de la Commune.

– Trois réunions publiques avec la population : une en date du 21 mars 2011 pour la présentation du PADD et des enjeux du PLU, une en date du 10 juin 2014 pour la présentation finale du PADD, des OAP et du plan de zonage en vue du dépôt de notre premier arrêté projet et une en date du 07 avril 2017 afin de présenter le PADD mis à jour, les nouvelles OAP et le plan de zonage issue à la prise en compte, par notre cabinet d'urbanisme, de la carte des aléas.

– Dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables mis à jour régulièrement, disponible en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

– Articles dans le bulletin municipal.

Moyens d'expression offerts au public pour engager le débat :

– Un registre destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée mis à la disposition du public à partir du 17 juillet 2009 et ce jusqu'au 11 mai 2017 (pages numérotées).

– Les possibilités d'entretien avec Monsieur le Maire, l'Adjoint à l'urbanisme, les Adjointes et les Conseillers Municipaux.

– La possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

– Les réunions publiques avec la population qui se sont déroulées les 21 mars 2011, 10 juin 2014 et 07 avril 2017.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que seize demandes individuelles, dont certaines concernent la même demande, ont été adressées en Mairie. Deux demandes concernant la possibilité de réhabilitation de construction existantes ont été prises en compte en fonction des zonages et du respect du code de l'urbanisme. Une demande concernant une « dent creuse » actuellement constructible mais n'ayant pas à ce jour la surface minimum nécessaire. Cette parcelle fait l'objet d'un changement de zonage qui la rend inconstructible. Les autres demandes concernent le caractère de constructibilité des terrains, elles ont été déboutées, celles-ci étant contraire aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et aux prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale.

Monsieur le Maire précise que le projet de révision du POS en PLU est prêt à être

transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2017/05/01 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Suite à l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré (à l'unanimité des membres présents),

Le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- DE TIRER le bilan de la concertation qui a été effectuée.
- D'ARRÊTER le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

PRÉCISE que le projet de révision du POS en PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées :

- Préfet
- Présidents du Conseil Régional et Conseil Général
- Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture
- Président de l'EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT
- Président de l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat
- À sa demande, au président de l'Association des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré
- En application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritimes dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône-Alpes).

INDIQUE que :

- A défaut de réponse au plus tard trois mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables. Pour l'Association des Organismes d'Habitation à Loyer Modéré, l'INAO et le CNPF, ce délai est de deux mois.
- Conformément à l'article L.300-2, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.
- Conformément à l'article R.123-18, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

2- Délibération : choix du cabinet d'architecture pour la restructuration et la création d'équipements publics au centre village de Veyssilieu (dont école).

La commune a procédé le jeudi 04 mai 2017 à l'ouverture des plis des trois cabinets d'architecte retenus dans le cadre de l'appel d'offre à maîtrise d'œuvre de notre projet de la restructuration et la création d'équipements publics au centre village de Veyssilieu.

Étaient présents Joël MAZZARO, Adolphe MOLINA, Karim AMEZIANE, Anne ADAMOWICZ, Marc BERNARD et Max VELIEN pour la commune ainsi que Messieurs GUYARD et SOARES du CAUE et Madame BELLANGER pour l'AGEDEN.

De 09h00 à 12h00 les trois dossiers ont été étudiés selon les critères retenus :

- La pertinence de la note méthodologique et de la démarche proposée pour 35 %.
- La pertinence des réactions au présent cahier des charges, de l'organisation, des moyens affectés à la mission et du calendrier proposé pour 35 %.
- Le prix des prestations et la pertinence de la décomposition du prix pour 30 %.

Les trois lauréats et leurs équipes ont été auditionnés à compter de 14h00 dans l'ordre préétabli suivant :

- Le cabinet ZEPPELIN à 14h00.
- Le cabinet RIGASSI à 15h00.
- Le cabinet BEES à 16h00.

À l'issue de ces rencontres un tableau de synthèse a été rédigé en concertations entre les membres présents de la commune, le CAUE et l'AGEDEN que Monsieur le maire présente à l'ensemble des conseillers.

Il en est résulté la décision suivante :

Le cabinet d'architecte RIGASSI a obtenu un total de 93 sur 100.

Les cabinets d'architecte ZEPPELIN et BEES ont obtenu respectivement 85 sur 100 et 77 sur 100.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acter par délibération le choix du maître d'œuvre du projet en la personne du **cabinet d'architecture RA2 RIGASSI**.

Coût de la prestation de maîtrise d'œuvre :

- Tranche Ferme (analyse et diagnostic)	18 900 euros HT
- Tranche optionnelle 01 (APS) Projet école	9 568 euros HT
- Tranche optionnelle 02 (APD et accompagnement travaux)	68 632 euros HT
Total travaux	97 100 euros HT
- EXE :	13 500 euros HT
- OPC :	9 000 euros HT
Total travaux école :	119 600 euros HT
- Tranche optionnelle 03 (réhabilitation café)	54 050 euros HT
- EXE :	7 050 euros HT
Total réhabilitation café :	61 100 euros HT
Total projet :	180 700 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2017/05/02 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE à l'unanimité de choisir le Cabinet d'architecture RA2 RIGASSI, 14 rue Génissieu 38000 Grenoble, comme maître d'œuvre pour les travaux cités en objet avec les coûts présentés ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3 - Délibération : Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI) : Adhésion au service de cartographie en ligne.

Le comité syndical du SEDI a délibéré le 09 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence au SEDI ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable,

assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention. Une convention entre le SEDI et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- la collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- la collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mise à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de déclaration de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2017/05/03 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de cartographie en ligne (annexé à la présente délibération).

S'ENGAGE, le cas échéant, à verser sa contribution au SEDI dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

4 - Délibération : Tarif eau et assainissement pour l'année 2017.

Monsieur le Maire présente le tarif eau et assainissement pour l'année 2017 voté en séance du Comité Syndical le 23 mars 2017 par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac de Moras. Le conseil syndical a décidé à l'unanimité d'augmenter les redevances imposables aux usagers soit :

Prime fixe de 54 euros à 56,70 euros

M3 de 1,05 euros à 1,10 euros

Forfait embouche de 27,75 euros à 29,13 euros

Eau vendue aux communes de 0,61 euros à 0,85 euros

Fermeture et ouverture (BAC) de 44,81 euros à 47,05 euros

Nouvel abonné de 44,81 euros à 47,05 euros.

Monsieur le Maire propose d'approuver ces tarifs pour l'eau. Il rappelle que les tarifs assainissements sont décidés par la commune et propose de ne pas les augmenter pour 2017 soit : 34 euros pour le forfait de base et 1 euro le M3 (jusqu'à 150 M3).

Pour information la participation de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MARSAS a augmenté passant de 9 774 euros en 2016 à 12 549 euros en 2017 suite à l'application des statuts du syndicat quant à la répartition des sommes versées par les communes adhérentes au prorata des mètres cubes traités par nombres d'habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2017/05/04 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité le tarif eau proposé par le Syndicat Intercommunal des eaux du Lac de Moras.

DECIDE à l'unanimité de fixer pour l'assainissement le tarif 2017 comme suit : forfait de base : 34 euros et le m3 (jusqu'à 150m3) : 1euro.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5 – Communauté de Commune des Balcons du Dauphiné : nouvelle organisation de la compétence logement social : choix d'un représentant de la commune pour un groupe de travail.

Monsieur André Paviet-Salomon, vice-président en charge du logement, souhaite mettre en place avant l'été un groupe de travail au sein duquel chaque commune serait représentée afin de mener une réflexion sur l'importante question du logement social. La CCBD nous demande de leur faire parvenir le nom du représentant de notre commune.

Monsieur Karim AMEZIANE et son suppléant Monsieur Michel BRASME représentaient la commune auprès de la CCIC à la commission logement.

Monsieur le Maire propose, s'ils en sont d'accord, de demander à l'un deux d'être le représentant de la commune. Monsieur Karim AMEZIANE sera le représentant.

6- Informations et questions diverses.

- Information déploiement du Très Haut Débit.

Monsieur le Maire a reçu en mairie Monsieur Eric RANGHEARD de l'entreprise CIRCET, le vendredi 07 avril 2017 dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit initié par le département.

Monsieur RANGHEARD nous a informé que le Département, maître d'ouvrage, a réalisé un appel d'offre à maîtrise d'œuvre pour le déploiement du très Haut débit sur l'ensemble du Département de l'Isère qui a fait l'objet de trois lots distincts.

L'entreprise CIRCET a obtenu le second lot dont la commune de Veyssilieu fait partie. Cette entreprise a en charge l'acheminement de la fibre optique vers des nœuds de raccordement (NRO), Crémieu pour notre secteur, avec un point de livraison à proximité de l'école et la mairie. Cette tranche doit être terminée pour 2018.

Une deuxième tranche dont la date d'achèvement se situe entre 2021 et 2024 pour la desserte vers les foyers fera l'objet d'un nouvel appel d'offre par le département.

- L'association bouillon de lecture de la bibliothèque intercommunale regroupant les communes de Moras, St Hilaire de Brens et Veyssilieu a mis en place un nouveau bureau dont la composition est la suivante :

- Présidente	Anne GAUTHIER	Veyssilieu
- Vice-Présidente	Maryse HATTE	Moras
- Trésorier	Christian PEREZ	Moras
- Secrétaire	Marie-Claire DUMOULIN	Moras

Nous souhaitons bonne chance à cette nouvelle équipe pour dynamiser notre bibliothèque.

Comme énoncé lors du conseil du 06 avril 2017, la commune actera par délibération la subvention annuelle versée à cette association.

- Un administré a demandé à Monsieur Karim AMEZIANE s'il était possible que la commune organise des **ramassages de déchets verts** avec le camion communal pour les habitants n'ayant pas de moyens matériels pour les acheminer sur la déchetterie de Panossas.

Monsieur le Maire émet l'hypothèse d'organiser ce service à une fréquence déterminée (une journée par mois du printemps à l'automne par exemple). Ce service pourrait se faire de manière gracieuse ou, après contact avec la trésorerie, ce service pourrait être

proposé moyennant une somme de principe.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend la décision de ne pas donner suite à ce projet dont la mise en place lui semble très compliquée.

La séance est levée à 19h50.

MAZZARO	Joël	
MOLINA	Adolphe	
GRAMOND-GAY	Lydie	
AMEZIANE	Karim	
PELEGRY	Corinne	
POTIER	Yves	
FLAMAND	Nathalie	
BRASME	Michel	
BERNARD	Marc	
ADAMOWICZ	Anne	Absente
VELIEN	Max	